



Berne, le 28 août 2019

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Modification de la loi sur les profils d'ADN (mise en œuvre de la motion 15.4150 Vitali "Pas de protection pour les criminels et les violeurs" et du postulat 16.3003 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national "Analyse des délais de conservation des profils ADN"): ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 28 août 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification de la loi sur les profils d'ADN (mise en œuvre de la motion 15.4150 "Pas de protection pour les criminels et les violeurs" et du postulat 16.3003 "Analyse des délais de conservation des profils ADN").

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 30 novembre 2019.

Le projet porte principalement sur l'introduction du *phénotypage* dans le droit de procédure pénale, c'est-à-dire la mise en évidence des caractéristiques morphologiques apparentes de l'auteur d'une trace à partir de matériel ADN mis en sûreté sur le lieu de l'infraction. Concrètement, il s'agit d'avoir le droit de déterminer la couleur des yeux, des cheveux, de la peau, l'origine biogéographique et l'âge biologique. Le profil d'ADN sert, selon le droit en vigueur, de preuve pour identifier l'auteur de la trace, tandis que les informations recueillies au moyen d'un phénotypage servent principalement à soutenir la recherche de l'auteur de l'infraction. Cette modification de la loi met en œuvre la *motion 15.4150 Vitali "Pas de protection pour les criminels et les violeurs"*.

Le deuxième élément-clef du projet mis en consultation est la *nouvelle réglementation des délais d'effacement de profils d'ADN de personnes*. La procédure d'effacement prévue par le droit en vigueur est complexe. Elle pourra être simplifiée surtout par le fait de fixer le délai d'effacement d'un profil d'ADN dans le jugement même, sans réadaptation par la suite. La durée de conservation ne doit notamment plus dépendre du déroulement de l'exécution de la sanction. Cette nouvelle réglementation doit augmenter la fiabilité de la procédure d'effacement tout en déchargeant les auto-



rités d'exécution au plan administratif. La proposition formulée se fonde sur une évaluation de la réglementation d'effacement en vigueur. Le Conseil fédéral remplit ainsi le mandat dont le Conseil national l'a chargé en réponse au postulat 16.3003 de la *Commission des affaires juridiques du Conseil national* "Analyse des délais de conservation des profils ADN".

Ce projet fournit également l'occasion de réglementer la *recherche élargie en parentèle* (communément appelée recherche familiale) expressément dans la loi. Cet instrument est déjà appliqué depuis 2015 sur la base d'une décision du Tribunal pénal fédéral.

Ces nouveautés exigent une révision partielle de la loi sur les profils d'ADN (RS 363), du code de procédure pénale (CPP; RS 312.0) et de la procédure pénale militaire (PPM; RS 322.1).

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

kd-rechtsabteilung@fedpol.admin.ch

Monsieur Christian Linsi (tél. 058 464 90 14; christian.linsi@fedpol.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale